

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatima El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Isabelle Emmery, Gaëtan Van Goidsenhoven, Christophe Dielis, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaepe, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi, Iman Abdallah Mahyoub, Leïla Belafquih, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstracten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallah, Sofia Seddouk, André José Crespín, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Pascale Panis,
Conseillers communaux ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Mustafa Ulusoy, Fatima Ben Haddou, Amin El Boujdaini, Mustafa Yaman, *Conseillers communaux*.

Séance du 19.11.20

#Objet : CC. Etat civil.- Règlement-redevance sur la délivrance des carnets de mariage.#

Séance publique

pas d'annexe

200 FINANCES**230 Enrôlement - Facturation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les recommandations de la circulaire du 23 juillet 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Considérant que le particulier, à sa demande, bénéficiera d'un service rendu et que le coût de ce service doit

partiellement être reporté sur le bénéficiaire du service ;

Vu les besoins de financement de la commune et la nécessité de facturer à l'usager un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la commune pour mettre ses services à disposition des usagers ;

Vu la délibération du 22 novembre 2018 du Conseil communal arrêtant le règlement-taxe sur la délivrance des carnets de mariage;

Vu la Nouvelle Loi communale,

ARRETE :

Article 1.- A partir du cinquième jour à dater de l'affichage du présent règlement et pour un terme expirant le 31 décembre 2024, il est établi au profit de la commune, et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la délivrance des carnets de mariage. La redevance est à charge des personnes auxquelles ces documents sont délivrés.

Article 2.- Le montant de la redevance sur la délivrance des carnets de mariage, avec couverture cuire, est fixé à 25,00 EUR.

Article 3.- Le montant de la redevance sur la délivrance des carnets de mariage courants, avec couverture en simili, est fixé à 15,00 EUR.

Article 4.- En cas d'indigence, dûment constatée par une décision visée aux articles 683 à 688 du Code judiciaire, un carnet de mariage courant est délivré gratuitement aux personnes intéressées.

Article 5.- La redevance est perçue au comptant. Le paiement est constaté par l'apposition sur le document du montant dû au moyen d'une estampilleuse. Un montant égal à celui de la redevance est exigé, à titre de consignation, préalablement à la prestation de service demandée.

Article 6. Le présent règlement abroge et remplace dès son entrée en vigueur le règlement-taxe sur la délivrance des carnets de mariage approuvé par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 20 novembre 2020

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Marcel Vermeulen

Fabrice Cumps

